

DÉLIBÉRATION N° 2024/039
Portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023
du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/044 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/045 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2023/097 du 9 juin 2023, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 - Budget annexe de l'eau,

VU la délibération n° 2023/101 du 9 juin 2023, approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 - Budget annexe de l'eau,

VU la délibération n° 2023/105 du 9 juin 2023, approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget annexe de l'eau,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,
VU l'état des restes à réaliser – budget annexe eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/05 du 15 février 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2023 pour l'exercice 2024 exposée ci-dessous.

ARTICLE 2 /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de l'eau de l'exercice 2023, d'un montant de quatre-vingt-quinze-millions-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs (**95.167.590 F.CFP**) est affecté comme suit au budget 2024 :

- Quatre-vingt-quinze-millions-cent-soixante-sept-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix francs (**95.167.590 F.CFP**) en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :
 - . Le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de deux-cent-dix-neuf-millions-deux-cent-vingt-neuf-mille-cent-quatre-vingt-un francs (**-219.229.181 F.CFP**).

ARTICLE 3 /

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de trente-huit-millions-quatre-cent-soixante-quatorze-mille-quatre-vingt-huit francs (**38.474.088 F.CFP**) est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 4 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 5 /

Le solde de la section d'investissement étant déficitaire de quatre-vingt-cinq-millions-cinq-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-trois francs (**85.587.503 F.CFP**), le résultat n'est pas reporté à la section d'exploitation au chapitre 002 du budget unique 2024 - budget annexe de l'eau de la Ville, et sera couvert par la section d'investissement du budget unique 2024.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

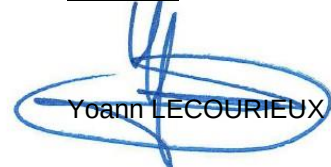
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance,


Marielka LAUNAY

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	2
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1